

## COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

### de la section « Club de la culture lituanienne »

27 mars 2019, Luxembourg

#### PARTICIPANTS

Voire la liste ci-jointe.

#### L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation du président de séance et du secrétaire de séance.
2. Adoption des statuts.
3. Election des membres du Comité de gestion (président, trésorier et secrétaire).
4. Fixation du montant de la cotisation annuelle.
5. Discussion sur les activités possibles de la section.

##### **1. Désignation du président de séance et du secrétaire de séance.**

Il est proposé de désigner M. Žilvinas Breivė comme président de séance et M. Aleksandras Čyras comme secrétaire de séance.

**Décision :** M. Breivė est désigné comme président de séance et M. Čyras comme secrétaire de séance.

##### **2. Adoption des statuts.**

M. Breivė présente le projet des statuts élaboré par le groupe d'initiative de la création de la section.

**Décision :** le projet des statuts est adopté à l'unanimité avec modifications.

##### **3. Election des membres du Comité de gestion (président, trésorier et secrétaire).**

Mme Inga Lukoševičiūtė et Mme Jolanta Žemaitė (pour les raisons médicales elle n'a pas pu assister à cette assemblée générale constitutive) ont posé leurs candidatures pour le poste de président.

Mme Eglė Žilinskaitė et Mme Jolanta Žemaitė (pour les raisons médicales elle n'a pas pu assister à cette assemblée générale constitutive) ont posé leurs candidatures pour le poste de trésorier.

Mme Daiva Dudutienė a posé sa candidature pour le poste de secrétaire.

**Décision :** il a été constaté, après dépouillement des votes, que Mme Lukoševičiūtė a été élue au poste de président (12 voix sur 14), Mme Žilinskaitė a été élue au poste de trésorier (11 voix sur 14) et Mme Dudutienė a été élue au poste de secrétaire (14 voix sur 14).

**4. Fixation du montant de la cotisation annuelle.**

Vu qu'il n'est pas possible, dans la situation actuelle, de prévoir les nécessités réelles, en ce qui concerne les recettes et les dépenses, il est proposé de fixer le montant de la cotisation annuelle à 30 (trente) EUR pour l'année 2019.

**Décision :** à l'unanimité des voix, le montant de la cotisation annuelle est fixé à 30 (trente) EUR pour l'année 2019.

**5. Discussion sur les activités possibles de la section.**

Les participants ont discuté sur les activités possibles de la section, permanentes et temporaires.

Président de séance

  


Žilvinas Breivė

Secrétaire de séance

Aleksandras Čyras